

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : **6 FEV. 2023**

Publié le :

35-2023 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS À SIGNER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LE MULTI-ACCUEIL MÔMES ET MERVEILLES

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cet objectif suppose, parallèlement aux créations de structures nouvelles, de pérenniser l'offre d'accueil existante et d'éviter autant que possible les fermetures d'établissements sur le territoire où les besoins restent avérés.

Le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) a pour finalités de répondre à cet enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leur services et d'optimisation de leur gestion.

À ce titre, les instances de décision du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, réunies le 17 novembre 2022, ont décidé d'accorder à la Ville une subvention d'investissement de 32 266 €, pour permettre la création d'une salle de pause pour le personnel du multi-accueil « Mômes et Merveilles » de Seynod.

Elle représente 80 % du coût du projet évalué à 40 333,33 € HT.

Les versements de cette subvention sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés.

ANNECY, le 1 février 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



François ASTORG

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérécourse citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

6505 1337 0